

## CHARTRE DU « PEDIBUS »

**Les conducteurs (trices) s'engagent :**

### **CONFIANCE**

Nous nous engageons à répondre à la confiance que placent en nous les parents qui nous confient leurs enfants sur la ligne du « PEDIBUS ».

### **ACCUEIL**

Nous nous engageons à recevoir les enfants avec bienveillance et à créer un climat de sécurité pour les enfants qui prennent le « PEDIBUS ».

### **CONTINUITÉ**

En cas d'imprévu majeur nous mettant dans l'impossibilité de remplir la fonction d'accompagnateur pour la tranche horaire convenue, nous nous engageons à trouver un/e remplaçant/e.

### **ENCADREMENT**

Le parent référent organise le planning de façon à respecter les conditions **minimums** suivantes d'encadrement :

- 1) 1 à 5 enfants : 1 parent
- 2) 6 à 12 enfants : 2 parents
- 3) Au-delà de 12 enfants réguliers : 1 parent supplémentaire par tranche de 6 enfants
- 4) entre 13 et 15 enfants occasionnels : 2 ou 3 adultes en fonction de l'autonomie du groupe

Le parent référent veille à ce que les parents encadrants se fassent remplacer en cas d'absence. Il peut être amené à revoir le nombre d'encadrant en fonction de l'autonomie du groupe, tout en respectant les règles mentionnées ci-dessus au minima.

...../..... Voir Verso

-----  
NOM.....Prénom : .....

m'engage à suivre la chartre du Pédibus ainsi que mes enfants dont les prénoms suivent :

Prénoms des enfants : .....

Date : ..... Signature : .....

**Les enfants et (leurs parents) s'engagent :**

### **COMPORTEMENT**

A ne pas courir ou bousculer leurs camarades, et à suivre les consignes des conducteurs/trices (traversée au passage piéton...).

NB: S'il s'avérait que certains enfants ne respectent pas les consignes de sécurité qui leur sont données, ces enfants pourraient être exclus du dispositif.

### **PRESENCE AUX ARRETS**

A arriver à l'heure aux arrêts car le groupe n'attendra pas les retardataires

### **RESPONSABILITE**

L'assurance responsabilité civile souscrite par la Ville couvre les responsabilités des activités organisées par elle-même ou avec son concours. L'assurance couvre les dommages causés par les parents chargés de convoier les enfants sur le trajet domicile /école en qualité de collaborateurs bénévoles. Néanmoins, selon les circonstances d'un sinistre, les parents référents pourraient être tenus pour responsables des dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ou causer à des tiers et notamment aux enfants participant au dispositif